

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIER Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2021/22 Paraphe : BS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2021/17	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 22

POUR : 22 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix mars deux mille vingt et un, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Benoît SINGLIT

Date de la convocation : 03/03/21

Mme Françoise PAYEN est élue secrétaire de séance.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, PAYEN Françoise et Mrs CANIVENQ Roland, COLSON Pascal, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT-CHAUVEY Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoît.

Ayant donné pouvoir de vote : Mme LAMPSON Nadège ayant donné pouvoir de vote à M. DUGARD Yann et M. THIERION Vincent ayant donné pouvoir de vote à M. NANJI Désiré Léopold.

OBJET : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE ET DE FAUX PLAFONDS SUR LE SITE WALOR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-10, L. 5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 à L. 2124-4, L. 2194-1 R. 2161-2, R. 2161-3, R. 2161-5, R. 2185-1, R. 2185-2,

Vu la délibération DC2019/47 en date du 30 septembre 2019 attribuant les marchés de travaux pour la toiture du bâtiment industriel Walor,

Vu la délibération DC2020/55 du 09 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution des marchés de travaux, de fourniture, de services et des accords-cadres, d'un montant supérieur ou égal à 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui entraient une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- DECIDE de passer du lot n°1 au lot n°2 la dépose de plafonds entraînant une plus-value de 2 930€ pour le Lot n°1 désamiantage, étanchéité avec l'entreprise PETITMANGIN et une moins-value de 2 930€ pour le lot n°2 Faux plafonds avec l'entreprise VAUTHIER.
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

